

1D6

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €,
Siège social : 9 rue de l'Héronnière – 44000 NANTES
RCS NANTES 934 501 933

DECISIONS UNANIMES ET EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

LES ASSOCIES SOUSSIGNES :

1. Monsieur **Guillaume MAGNANOU**, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
2. Monsieur **Clément BONDU**, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentants en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 24.1 des statuts de la Société que : « *Toutes les décisions collectives peuvent être prises au choix de la Gérance soit en assemblée générale, soit par consultation écrite des associés, soit par le consentement unanime des associés exprimé dans un acte y compris l'approbation des comptes sociaux, [...] »*,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

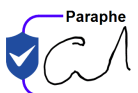
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés soussignés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

Les Associés soussignés décident par conséquent de réduire le premier exercice social en cours d'un (1) mois, qui sera ainsi exceptionnellement d'une durée de quatorze (14) mois, savoir du 23 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés soussignés.

Paraphe


Paraphe


DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les Associés soussignés décident de modifier l'article 26 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 26 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2025. »

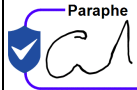
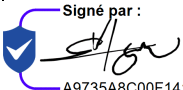

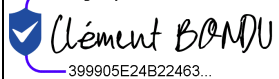
Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés soussignés.

TROISIEME DECISION

Les Associés soussignés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés soussignés.

○ ○ ○

Paraphes	Nom de l'associé signataire	Signature
 Paraphe	Monsieur Guillaume MAGNANOU	 Signé par : A9735A8C00F141A...
 Paraphe	Monsieur Clément BONDU	 Signé par : 399905E24B22463...